

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-neuf mars deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

### **MARCHES PUBLICS**

1. MARCHE MODERNISATION VOIRIE
2. MARCHE ECOLES

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

3. BUDGET PRINCIPAL : Compte de gestion du Receveur
4. BUDGET PRINCIPAL : Compte administratif 2008
5. BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2008
6. BUDGET PRINCIPAL : Budget 2009
7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX
8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9. RUE SAINT LUC : AP/CP
10. ROUTE DE NAVES : AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDIT DE PAIEMENT :  
(AP/CP)

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

11. BUDGET ASSINISSEMENT : Compte de gestion du Receveur
12. BUDGET ASSINISSEMENT : Compte administratif 2008
13. BUDGET ASSINISSEMENT : Affectation des résultats 2008
14. BUDGET ASSINISSEMENT : Budget 2009

#### **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

15. BUDGET transport scolaire : Compte de gestion du Receveur
16. BUDGET transport scolaire : Compte administratif 2008
17. BUDGET transport scolaire : Affectation des résultats 2008
18. BUDGET transport scolaire : Budget 2009

19. DIVERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) **➤ Décision n° 03 du 9 février 2009** : Mission SPS Travaux écoles
- B) **➤ Décision n° 04 du 10 février 2009** : Maîtrise d'œuvre – remplacement menuiseries école primaire
- C) **➤ Décision n° 05 du 4 mars 2009** : Contrat Kauriweb – Site Internet

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mars deux mille neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

**Présents** : MM. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, M. BELLES, Mme BENAZET, Mme DURA Adjoints, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SORIANO, Mmes BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, DUPRÉ, FIORET, MALBREL.

**Absents excusés** : Mme AUDISIO (pouvoir à MJ FIORET), Melle ENJALBY (pouvoir à Ch PATRICE), M. SENDRAL (pouvoir à G DURA)

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-José FIORET.

#### **1 - ATTRIBUTION DU MARCHE « MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE » : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009-01 DU 12 FEVRIER 2009**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle il convient d'annuler la délibération 2009-01 du 12/2/2009 et de la remplacer par la présente.**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à des travaux de réfection des voies communales.

Une procédure de consultation publique a été mise en œuvre, procédure formalisée par voie d'appel offre ouvert et dans le cadre d'un marché à bon de commande selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics avec un minimum et un maximum annuel de commandes en valeurs de 30 000 € TTC / 120 000 € TTC.

La consultation s'est déroulée du 24 novembre 2008 au 5 janvier 2009. Les commissions d'appel d'offres ont été régulièrement convoquées dans les délais, le trésorier et la DGCCRF étaient également invités et se sont excusés.

La CAO après examen a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation.

L'entreprise retenue est l'entreprise MALET – 81 000 ALBI

Il s'agit d'un marché à bon de commande, les travaux seront payés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau d'une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire avec possibilité de 2 reconductions expresses

Les crédits feront l'objet d'une inscription au budget 2009- section investissement programme modernisation voirie opération 075

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre tout acte et décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente à ce dossier.

## **2 - BUDGET PRINCIPAL : compte de gestion 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2008.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées 2 356 061.21

Recettes réalisées 2 699 926.99

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 2 048 807.14

Recettes réalisées 1 805 174.56

	Résultat clôture N-1	PART AFFECTEE A L'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	- 1 396 982.53			- 243 632.58
FONCTIONNEMENT	339 511.49	339 511.00	343 865.78	343 866.27
TOTAL	- 1 057 471.04			

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤

**CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 n'appelle aucune observation

## **3 - BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2008 et les décisions modificatives s'y rapportant

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées 2 356 061.21

Recettes réalisées 2 699 926.99

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 2 048 807.14

Restes à réaliser : 39 322.00

Recettes réalisées 1 805 174.56

Restes à réaliser : 39 102.00

	Résultat clôture N-1	PART AFFECTEE A L'investissement	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	- 1 396 982.53	0000	1 153 349.95	243 632.58
FONCTIONNEMENT	339 511.49	339 511.00	343 865.78	343 866.27

TOTAL	- 1 057 471.04	339 511.00	1 497 215.73	100 233.69
-------	----------------	------------	--------------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2008 budgets principaux tels que présentés.

#### 4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2008 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif principal de l'exercice 2008 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à **343 866.27** euros

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : 83 866.27€
- En section d'investissement : 260 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2008 tel que présenté.

#### 5 - BUDGET PRINCIPAL : EXAMEN ET VOTE BUDGET 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L2311-1 et suivants  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation  
Après avis de la commission des finances du 5 mars 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2009 de la VILLE de SAIX comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 043 764	2 043 764
INVESTISSEMENT	1 165 036	1 165 036
<b>TOTAL</b>	<b>3 208 800</b>	<b>3 208 800</b>

#### 6 - VOTE DU TAUX 2009 DES TROIS TAXES MENAGES

Face aux transferts de charges importants de l'Etat vers les collectivités territoriales, (ce qui réduit leurs marges de manœuvres en faveur des communes), et afin de mener au mieux les différents programmes d'investissement, il est nécessaire d'augmenter de façon modérée, les taux des impôts locaux

La loi de finances 2009 a fixé à 1,015 le coefficient d'actualisation des valeurs des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés non bâties soit (1,5%) et 1,025 pour les immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties (soit 2,5 %).

Ce taux tient compte de l'inflation prévisionnelle et le fort décalage en 2008 entre le taux d'inflation prévu et celui constaté in fine. En 2008 la revalorisation des bases était de 1,6% alors que l'inflation 2008 sur 12 mois s'établit à 2,9 %).

Monsieur le Maire propose de maîtriser l'évolution des taux à 0.5% pour les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas revaloriser le taux des taxes foncières non bâties.

	<u>Taux 2008</u>	<u>BASES 2009</u>	<u>Taux 2009</u>	Produit 2008	<b>Produit 2009</b>
TH	11,31 %	3 358 000	11.37 %	364 747	<b>381 805</b>
TFB	18,97%	2 267 000	19.06 %	413 356	<b>432 090</b>
TFNB	88,86 %	34 800	88,86 %	25 769	<b>30 923</b>
Produit 3 taxes				803 872	<b>844 818</b>
					<b>+ 40 946</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

➤ **DECIDE de revaloriser** les taux impôts locaux tel que présenté ci-dessus.

#### **7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2009 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission des finances du 5 mars 2009

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget 2009 de la commune, à l'article 65748 le montant des subventions telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant total de 98 515 euros .

➤ **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.

#### **8 - RUE SAINT LUC : SOLDE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDIT DE PAIEMENT**

Vu la délibération du 15 novembre 2007 portant création de l'Autorisation de programme (AP) et des Crédits de paiements (CP)

Vu la délibération n° du 15 avril 2008

Vu la délibération 2008-65 du 6 mai 2008,

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de cette autorisation de programme :

date	Autorisation Programme	Crédit paiement 2007	Crédit paiement 2008
15/11/2007	250 000	30 000	220000
CA 2007	250 000	10 983.71	239 016.29
Suite avenant Cm 15/4/2008	264 918	10 983	253 935
CA 2008	246 363.87	10 983.71	235 380.16

Suite aux travaux réalisés en 2008, il convient de solder cette autorisation de programme de la façon suivante :

AP TOTALE : 246 363.87 € // CP 2007 : 10 983.71 € // CP 2008 : 235 380.16 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** de solder l'autorisation de programme pour l'opération ST LUC en la portant à 246 363.87 euros

➤ **DECIDE** de modifier les crédits de paiement 2007 et 2008 tels que présentés

### **9 - AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT - Route de NAVES**

VU L'ARTICLE L2311-3 et L 1612-1 du CGCT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements en utilisant la procédure des Autorisations de programme/Crédits de paiement pour le programme d'aménagement de la route de NAVES

En effet, au lieu de raisonner en perspective annuelle lorsque certains programmes s'étalent sur plusieurs années, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement permettent une programmation pluriannuelle

Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et d'inscrire au budget le crédit de paiement strictement nécessaire.

La procédure des AP/CP assure ainsi à la collectivité une meilleure sincérité budgétaire en réduisant les reports de crédits

L'entrée de ville par la route de NAVES – RD50b- présente une grande dangerosité, des travaux ont déjà été réalisés de l'église à l'entrée de la rue du Théron.

Il convient maintenant de reprendre la voirie de l'entrée de la rue du Théron au chemin Jean MOULIN

Sur l'exercice 2009, Monsieur le Maire propose l'AP/CP suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME : ROUTE DE NAVES- section 5

MONTANT AUTORISATION PROGRAMME : 130 000 euros

CREDIT PAIEMENT 2009 : 60 000 euros

CREDIT PAIEMENT 2010 : 70 000 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE** l'inscription de l'Autorisation de Programme et des Crédits de paiement tel que présenté.

### **10 - BUDGET ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2008.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses réalisées 89 015.03 €

Recettes réalisées 103 946.63 €

**Excédent + 14 931.60 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 300 436.78 €

Recettes réalisées 320 312.18 €

**Excédent de + 19 875.40 €**

**Soit un excédent global de 34 807,00 euros**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 n'appelle aucune observation

### **11 - BUDGET ASSAINISSEMENT : compte administratif 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2008 et les décisions modificatives s'y rapportant

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses réalisées 89 015.03 €

Recettes réalisées 103 946.63 €

**Excédent + 14 931.60 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 300 436.78 €

Recettes réalisées 320 312.18 €

**Excédent de + 19 875.40 €**

**Soit un excédent global de 34 807,00 euros**

	<b>Résultat clôture N-1</b>	<b>RESULTAT EXERCICE N</b>	<b>RESULTAT CLOTURE N</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>98 271.70</b>	<b>- 78 396.30</b>	<b>+ 19 875.40</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>7 742.50</b>	<b>7 189.10</b>	<b>+ 14 931.60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 014.20</b>	<b>- 71 207.20</b>	<b>34 807,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le compte administratif budget assainissement 2008 tel que présenté ci dessus

### **12 - AFFECTATION DU RESULTAT 2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif du service assainissement, exercice 2008 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 14 931.60 EUROS

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter ce résultat en section d'exploitation

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Article 002 résultat d'exploitation reporté: 14 931.60 EUROS

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : 0€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE D'**affecter le résultat de la section d'exploitation 2008 comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Article 002 EXCEDENT REPORTE : 14 931.60 EUROS

### **13 - ASSAINISSEMENT : BUDGET 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les efforts financiers des dernières années pour l'investissement et la mise aux normes des réseaux d'assainissement

Suite à l'examen du projet remis avec la convocation  
Après avis de la commission des finances du 5 mars 2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELEBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'adopter le budget 2009 comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses : 118 631 EUROS

Recettes : 118 631 EUROS

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 272 553 EUROS

Recettes : 272 553 EUROS

**14 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : compte de gestion 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2008.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées et peuvent être présentées de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées : 27 108.27 €

Recettes réalisées : 30 768.09 € ( dont 3 309.64 excédent N-1)

**Excédent de + 3 659.82 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 0 euros

Recettes réalisées 42 484.79

**Excédent :**

**Soit un excédent global de 46 144.61 euros**

	Résultat clôture N-1	Part affecté investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	35 403.99	0	7080.80	42 484.79
FONCTIONNEMENT	3 309.64	0	350.18	3 659.82
<b>TOTAL</b>	<b>38 713.63</b>	<b>0</b>	<b>7 430.98</b>	<b>46 144.61</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 n'appelle aucune observation

**15 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : compte administratif 2008**

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget 2008 et les décisions modificatives s'y rapportant

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 27 108.27 €

Recettes réalisées : 30 768.09 € (dont 3 309.64 excédent N-1)

**Excédent de + 3 659.82 euros**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées 0 euros

Recettes réalisées 42 484.79

**Excédent :**

**Soit un excédent global de 46 144.61 euros**

	Résultat clôture N-1	Part affecté investissement N	RESULTAT EXERCICE N	RESULTAT CLOTURE N
INVESTISSEMENT	35 403.99	0	7080.80	42 484.79
FONCTIONNEMENT	3 309.64	0	350.18	3 659.82
<b>TOTAL</b>	<b>38 713.63</b>	<b>0</b>	<b>7 430.98</b>	<b>46 144.61</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le compte administratif budget transport scolaire 2008 tel que présenté ci dessus

### **16 - AFFECTATION DU RESULTAT 2008 : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2008 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 3 659.82 euros

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat 2008 de la section d'exploitation en section d'exploitation.

**SECTION EXPLOITATION : Article 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE : 3 659.82 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**SECTION EXPLOITATION : Article 002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE : 3 659.82 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 euros**

### **17 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : BUDGET 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L2311-1 et suivants

Vu la COMMISSION DES FINANCES DU 5 MARS 2009

Monsieur le MAIRE présente au CONSEIL MUNICIPAL le projet de budget 2009 « transport scolaire »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif « transport scolaire »2009 de la VILLE de SAIX comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	<b>35 081</b>	<b>35 081</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>49 565</b>	<b>49 565</b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>84 646</b>	<b>84 646</b>